

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

« AlloTIC »

REGLEMENT INTERIEUR
DE RESERVATION ET DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE



ARTICLE 1 : PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composé des 22 communes suivantes :

Armancourt
Béthisy Saint-Pierre
Béthisy-Saint-Martin.
Bienville
Choisy-au-Bac
Clairoix
Compiègne
Janville
Jaux
Jonquières
Lachelle
La Croix Saint Ouen
Le Meux
Margny-lès-Compiègne
Néry
Saintines
Saint-Jean-aux-Bois
Saint-Sauveur
Saint-Vaast-de-Longmont
Venette
Verberie
Vieux-Moulin

Ces communes sont desservies par sept lignes virtuelles numérotées de 13 à 19.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose un service public de transport collectif à la demande dénommé « AlloTIC », sous forme de lignes virtuelles, et dont les itinéraires de référence, les horaires de référence et les points d'arrêt sont listés dans le cadre du présent règlement intérieur et/ou des documents d'information du public.

Ce service vient en complément du réseau urbain et périurbain TIC, constitué de lignes régulières fixes. Il ne se substitue pas aux lignes TIC périurbaines, à vocation essentiellement scolaire mais ouvertes à tous les publics.

Les trajets au sein d'une même commune ne sont pas autorisés et ne peuvent pas déclencher une réservation (hormis les arrêts Armistice et La Faisanderie, situés hors des correspondances avec les lignes urbaines TIC)

2.1 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers du service seront pris en charge et déposés **au point d'arrêt convenu lors de la réservation**. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, **au moins 5 minutes avant** l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

2.2 RESPECT DES HORAIRES

Les lignes fonctionnent du lundi au samedi (hors jours fériés), entre 6h et 20h, selon les horaires de référence indiqués dans les documents d'information du public.

Les horaires figurant dans les grilles horaires, dans les documents de communication avec le public sont établis dans l'hypothèse d'une desserte de tous les arrêts du parcours et représentent donc un temps de parcours maximal.

Dans la pratique, seuls les arrêts où une prise en charge a été réservée, ainsi que les arrêts demandés pour la descente, sont desservis en empruntant l'itinéraire le plus rapide mais respectant l'ordre de prise en charge et de dépose indiqué par la grille horaire.

Ainsi, le service est considéré comme exécuté de façon conforme si tous les usagers ayant réservé sont pris en charge dans un délai compris entre 0 et +5mn par rapport à l'heure indiquée.

La dépose en avance des usagers est autorisée dès lors qu'elle n'a pas d'impact sur l'horaire de prise en charge d'autres usagers. La dépose des usagers en retard par rapport à l'horaire commercial est interdite sauf circonstances exceptionnelles liées aux conditions de circulation.

La desserte de deux lignes proches par un seul et même véhicule est possible dès lors que les conditions de prise en charge et de dépose indiquées ci-dessus sont respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE

Le service est ouvert aux utilisateurs qui se seront préalablement inscrits auprès de l'agence Oise Mobilité. Avant une première réservation, une inscription gratuite est en effet nécessaire auprès de l'agence.

Les enfants âgés de moins de 16 ans sont autorisés à utiliser le service s'ils sont accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans.

Néanmoins, il est autorisé pour les enfants de 12 à 16 ans de voyager seul uniquement les mercredis après-midis afin de leur permettre d'accéder aux activités extra-scolaires.

L'inscription d'un enfant de moins de 16 ans devra se faire par un représentant légal.

Pour le transport des enfants nécessitant un siège bébé ou un rehausseur, l'adulte accompagnateur fournit le siège. Il doit en informer l'agence Oise mobilité lors de la réservation.

Le service AlloTIC n'a pas vocation à se substituer aux transports scolaires gratuits existants. Les élèves scolarisés et domiciliés sur le territoire de l'ARCBA doivent donc se reporter sur les services de cars scolaires existants.

Lors de l'inscription, l'utilisateur doit fournir obligatoirement un **numéro de téléphone** auquel il pourra être joint facilement. Dans la mesure du possible, un numéro de téléphone portable est préférable, car il permettra de prévenir en cas d'imprévu.

Les personnes domiciliées dans l'Oise, âgées de plus de 18 ans, titulaires de la carte mobilité inclusion mention invalidité peuvent bénéficier d'un service adapté (Tiva) organisé par le Conseil Départemental de l'Oise (informations et réservations : www.tiva.fr / 03.60.46.30.30).

Cependant, les personnes possédant une carte d'invalidité à 80%, et notamment les personnes malvoyantes, ont la possibilité d'être prises en charge devant leur domicile. Il convient, pour cela, de le préciser lors de la réservation et de fournir une copie de cette carte à l'ARCBA, Direction Transports et Mobilités. Les personnes doivent être autonomes et ne pas nécessiter d'aide du conducteur.

Il est également autorisé pour les personnes malvoyantes d'emprunter AlloTIC avec leur chien. Conformément à l'article 54 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : « ... *tous les chiens guides et les chiens d'assistance ont le droit d'entrer sans muselière, librement et gratuitement, dans tous les établissements recevant du public (ERP) ainsi que dans les transports collectifs avec leurs maîtres, ceux-ci étant titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité »*

Il convient, pour cela, de préciser lors de la réservation l'accompagnement d'un chien lors du trajet.

ARTICLE 4 : RESERVATION D'UN SERVICE DE TAD

Le service fonctionne si au moins une réservation a été effectuée à l'agence de réservation **au plus tard la veille du jour de circulation du service à avant 17h30**, et dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation. **Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 12h00.**

Les réservations sont assurées par l'agence « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

- soit par téléphone du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 19h00, et le samedi de 8 h à 13h au 0 970 150 150,
- soit par mail : reservation-tad@oise-mobilite.fr
- Soit en ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique "Réservation TAD"

ARTICLE 5 : TARIFS

Le prix de la course payé par l'utilisateur est fixé à **2,50€ par trajet et par personne**. La somme est à régler directement au conducteur, à la montée dans le véhicule et en espèce ou chèque. Les enfants de moins de 4 ans voyageant accompagnés sont exonérés du prix du ticket.

Il est demandé aux usagers, dans la mesure du possible, de faire l'appoint.

ARTICLE 6 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de l'agence Oise Mobilité **au plus tard la veille du déplacement avant 17h30 du lundi au vendredi**. **Pour les réservations du lundi**, l'annulation devra s'effectuer **au plus tard le samedi à 12h00**.

Lors d'annulation tardive ou d'absence au point d'arrêt, des sanctions financières peuvent être prises à l'égard du client (cf. article 8 du présent règlement intérieur).

Attention : pour toute annulation par mail, ce n'est pas l'heure d'envoi du mail client qui fait foi, mais bien l'accusé de réception de prise en compte de cet email émis par l'agence.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS - SECURITE

Avant toutes autres choses, il convient de rester poli et cordial avec le personnel de réservation, les conducteurs et les autres passagers. En cas de non-respect de cette règle, l'ARCBA aura la possibilité d'exclure du service la personne fautive.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou d'un passager est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément aux dispositions du code pénal.

Il convient par ailleurs de prendre en compte les consignes suivantes :

- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire ;
- le conducteur ne prendra jamais en charge de personnes n'ayant pas réservé au préalable ;
- les animaux de petite taille et placés dans un panier sont tolérés, ainsi que les animaux d'assistance aux personnes handicapées.
- le transport d'objets volumineux (c'est-à-dire plus volumineux qu'un sac de voyage ou une valise) n'est pas autorisé.
- il est indispensable pour le confort et la sécurité de tous de ne pas perturber le conducteur et de respecter la tranquillité des autres passagers. A ce titre, il est notamment interdit :
 - de souiller ou détériorer le matériel roulant
 - de monter dans les véhicules en état d'ivresse
 - de fumer et de cracher dans les véhicules
 - de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
 - de transporter des matières dangereuses
 - de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules

Il est également demandé de respecter des conditions d'hygiène convenables. En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces consignes, le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule à un usager.

ARTICLE 8 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, l'ARCBA, informée par l'agence Oise Mobilité, pourra sanctionner l'usager.

2 cas de figure se présentent :

- En cas d'annulation le jour même permettant de prévenir le conducteur (au plus tard 2 heures avant l'horaire théorique de la course) : **le prix du ticket sera dû, soit 2.50€.**
- En cas d'annulation tardive (moins de 2 heures avant) ou d'absence constatée à l'arrêt : **la somme forfaitaire de 25 € proche du « prix réel » de la course, sera due.**

Un client débiteur ne pourra pas effectuer de nouvelle réservation tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation financière auprès du service AlloTIC.

Les réservations déjà effectuées seront maintenues pendant une période de 48h comptabilisée sur les jours ouvrés, (hors week-end et jours fériés) pour permettre à l'utilisateur de régulariser sa situation.

Passé ce délai, ses réservations seront annulées.

L'utilisateur devra donc renouveler ses réservations dès le paiement de la pénalité.

Modalités de règlement :

- Soit à Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne,
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Règlement possible en espèces ou chèque
- Soit par envoi postal :
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Direction Transports et Mobilités, place de l'hôtel de ville
BP 10 007
60 321 Compiègne

Si l'absence au rendez-vous se produit deux fois, un premier courrier d'avertissement sera envoyé à l'utilisateur. Suite à ce courrier, en cas de nouvelle absence, l'utilisateur se verra interdit de service pour une durée de 3 (trois) mois.

Si après une suspension de 3 (trois) mois l'absence à un rendez-vous se reproduit de nouveau une fois, l'utilisateur se verra définitivement interdit d'utiliser le service.

Cependant, dès lors que pendant 12 mois consécutifs, l'utilisateur ne commet pas d'absences injustifiées, le nombre d'absences comptabilisées revient à 0 (zéro).

ARTICLE 9 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le transporteur doit en informer au plus vite l'agence Oise Mobilité.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

L'agence informera sans délai les services de l'ARCBA qui prendront des sanctions financières à l'égard de son exploitant, dans les conditions prévues au contrat entre l'ARCBA et son (ou ses) exploitant(s).

ARTICLE 10 : INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de l'ARCBA.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent être adressées à **l'agence Oise Mobilité par téléphone au 0 970 150 150** ou sur le site **oise-mobilite.fr** rubrique « **Contactez-nous** ».

En plus de l'agence Oise Mobilité, les usagers peuvent demander tous renseignements ou faire part à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de **l'Agglomération de la Région de Compiègne** :

- Par téléphone : **03 44 40 76 42**
- Par courrier :

**Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Direction Transports et Mobilités
Place de l'Hôtel de Ville- BP 10007
60 321 Compiègne Cedex**